



## Compte-rendu de la réunion de travail « charte et contrats Natura 2000 » du massif des Trois Forêts et du bois du Roi

**5 novembre 2009**

### Personnes présentes

Madame ANDERSSON-MATHÉ  
Monsieur BACOT

Monsieur BATTISTINI  
Monsieur BERTRAND  
Monsieur BOCQUILLON

Monsieur CABARET  
Monsieur DELIE  
Monsieur GALET  
Monsieur GUILBERT  
Monsieur HENNEQUIN  
Monsieur LEBRUN  
Monsieur LECOEUR  
Monsieur LEDOUX A.  
Monsieur LEDOUX D.  
Monsieur LUCCHETTA  
Monsieur MADELEINE  
Monsieur MALIGNAT  
Monsieur MARTIN  
Monsieur MIQUEL  
Monsieur NAU

Monsieur PALTEAU  
Monsieur POUPAT  
Monsieur RONCIN  
Monsieur SPINELLI  
Monsieur TELLIER  
Monsieur THOMAS  
Monsieur VANNIER

### Membres excusés

Madame BADSI  
Monsieur BATTAGLIA  
Monsieur BELLON  
Madame de GRAMONT  
Madame HUOT-DAUBREMONT

Propriétaire  
Mairie de Versigny et syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs de l'Oise  
Mairie de Lamorlaye  
ONEMA – service départemental de l'Oise  
Union des amis du PNR Oise – Pays de France et de ses Trois Forêts et ROSO  
Parc naturel régional Oise – Pays de France  
Agriculteur  
Bureau d'études Ecothème  
Ormoy-Villers Environnement  
Propriétaire  
Conservatoire des sites naturels de Picardie  
Propriétaire  
DDEA du Val d'Oise  
Conseil général du Val d'Oise  
ONEMA – service départemental de l'Oise  
Mairie de Lamorlaye  
Association Picardie Nature  
  
Propriétaire et exploitant  
Mairie de Péroy-les-Gombries et Communauté de communes du Pays de Valois  
Mairie de Pont-Sainte-Maxence et Président du COPIL  
Office national des forêts  
Fédération de pêche de l'Oise  
Bureau d'études Ecothème  
APSOM et AP3F  
Mairie de Ver-sur-Launette  
CTDE de l'Oise

Monsieur LECALLIER  
Mademoiselle MILANO  
Monsieur PATRIMONIO  
Monsieur ROME  
Monsieur de VIRIEU

Propriétaire  
DREAL Picardie  
DREAL Ile-de-France  
Président du Conseil général de l'Oise  
Institut de France

### **Rappel de l'ordre du jour :**

- 1. Accueil du président du COPIL
- 2. Présentation de l'avancement de la démarche ;
- 3. Discussion autour de la charte Natura 2000 ;
- 4. Discussion autour des actions (contrats Natura 2000).

### **1. Accueil du Président du COPIL**

Monsieur PALTEAU, Président du COPIL, accueille les participants à la réunion de travail du 5 novembre 2009. Monsieur PALTEAU présente l'ordre du jour de la réunion.

### **2. Avancement de la démarche**

Monsieur CABARET fait un rappel de l'avancement de la démarche.

L'ensemble des diagnostics (écologique et socio-économiques) a été validé par le comité de pilotage. Quelques ajouts pourront être fait jusqu'à la validation finale du COPIL (début 2010) afin de mettre le document en conformité avec les potentielles évolutions du territoire et de ses activités.

Les outils Natura 2000 (charte et contrats) sont en cours d'élaboration. Les groupes de travail se sont réunis au printemps dernier afin de choisir les engagements et les recommandations de la charte et les actions à mettre en place sous forme de contrat. Ces groupes se réunissent aujourd'hui pour finaliser ces documents.

En déclinaison de la décision du COPIL de constituer un groupe de travail « modification du périmètre », une réunion s'est tenue en juin dernier. Le COPIL a proposé qu'une modification du périmètre soit étudiée, en accord avec les propriétaires potentiellement concernés.

En conséquence, Monsieur CABARET a rencontré les propriétaires durant l'été. L'extension à l'étude porte sur 1000 à 1 300 hectares. Quelques accords finaux sont en attente.

Cette révision va modifier partiellement le calendrier de la démarche.

La validation du DOCOB est prévue pour le début 2010. L'animation de ce document (signature de contrats...) pourra être mise en place, après validation par le Préfet, sur les périmètres du SIC et de la ZPS actuellement validés par l'Union européenne. En parallèle la modification du périmètre du SIC sera lancée. La cartographie sera réalisée au printemps et à l'été 2010. Puis une modification (ajustement) du DOCOB sera faite à l'automne afin de valider de nouveau le DOCOB en 2011. L'objectif est de permettre de lancer l'animation à la fin 2011 - début 2012 sur le SIC. Un délai supplémentaire pourra être observé sur les zones d'extension en attente d'une validation par la Commission européenne.

Enfin, la rédaction synthétique du DOCOB a commencé. La première partie a été validée par le COPIL.

### **3. Discussion autour de la charte**

*Sont repris dans le présent compte-rendu les observations écrites (ONF, Conservatoire des sites naturels de Picardie) parvenues avant la réunion et présentés lors de celle-ci.*

Monsieur CABARET fait un rappel sur l'outil charte Natura 2000.

Monsieur BACOT se demande si l'engagement Eg-I ne va pas poser de problème dans le cadre de la restauration d'une lande avec l'utilisation de l'étrépage par exemple.

Monsieur CABARET répond que ça ne pose pas de problème. L'étrépage n'est pas un travail du sol qui permet le labour, le retournement ou la mise en culture car il consiste à exporter la matière organique et non à la mélanger ou l'enfourir.

Monsieur CABARET fait part des interrogations de l'ONF communiquées par écrit concernant Eg-1 : « le travail du sol parfois réalisé en forêt pour faciliter les régénérations naturelles (crochetage) est il concerné ? Dans l'affirmative, il faut différencier les zones en plein de 4030 pour lesquelles cela peut s'appliquer, des zones 4030 p.p. (pour partie) où la lande est ponctuelle alors que les travaux sont nécessaires à la gestion sylvicole. » Monsieur CABARET indique qu'un crochetage correspond en effet à un travail du sol superficiel. Dans ce cadre, l'engagement ne porte que sur 4030.

Monsieur CABARET fait part des interrogations de l'ONF concernant l'engagement général Eg-2 : « l'engagement 2 bloque toute intervention sur de grande surface alors que le cadrage régional prévoit que cet engagement s'applique à proximité des zones de nidification connue. Il faudrait donc proposer un périmètre de non intervention autour de zones de nidification cartographiée de manière précise.

Monsieur BOCQUILLON s'interroge sur cette remarque et indique qu'il lui semble que ça ne devrait pas poser de problème durant cette période de moindre activité.

Monsieur LEBRUN indique que l'ONF proscrit toute intervention pendant une grande période sur le massif de Fontainebleau. Pourquoi ne pas faire de même ici ?

Monsieur BACOT indique qu'il considère cet engagement comme gênant, particulièrement sur la période 15 mai au 1<sup>er</sup> juin mais pas insurmontable et qu'en conséquence ça ne l'empêcherait pas de signer la charte.

Monsieur LEDOUX D. demande s'il n'est pas possible de préciser les actions à proscrire.

Monsieur CABARET répond que durant cette période, tout dérangement peut-être dramatique. Un piéton aura autant d'impact qu'un engin. Néanmoins le piéton va rarement dans les landes car il reste sur les chemins. Les risques sont donc faibles. Il fait part de l'avis des services de l'État (DDEA, DREAL) sur la charte proposée aujourd'hui. Ces services ont indiqués que la charte ne comportait pas à l'heure actuelle beaucoup d'engagement pour l'avifaune. En conséquence ils souhaitent l'ajout d'autres engagements ou le renforcement des engagements proposés.

Monsieur SPINELLI précise qu'il faut des engagements forts pour tenir les objectifs. De plus le territoire concerné à un enjeu fort à l'échelle de la Picardie pour la préservation de cette espèce.

Monsieur POUPAT indique que la surface concernée par cet engagement représente 70 % de la pinède de la forêt d'Ermenonville. Dans ce cas ce n'est pas possible. Il estime que la contrainte est trop importante pour un engagement de charte Natura 2000.

Monsieur MALIGNAT propose que l'on mette un rayon autour des points.

Monsieur CABARET explique qu'il s'agit d'un réseau très dense et que l'espèce exploite l'ensemble de ces secteurs de façon variable d'une année à l'autre. En conséquence, il est difficile de réduire cette zone sous peine de fragiliser l'espèce et le faible nombre d'individus restants.

Le groupe de travail à l'exception de l'ONF est d'accord avec cet engagement. En conséquence, un ajustement sera rediscuté ultérieurement avec l'ONF.

Monsieur LEDOUX A. indique que concernant l'engagement Eg-3, il serait peut-être préférable qu'il porte sur toute l'année.

Monsieur SPINELLI précise qu'il ne reste que les mois de septembre et de mai. Or le mois de septembre correspond à la période de regroupement des mâles. En conséquence il serait préférable que l'engagement porte sur toute l'année.

D'un commun accord avec l'ensemble des personnes présentes, Monsieur CABARET indique que l'engagement sera modifié et portera sur l'année entière.

Monsieur CABARET fait part d'une autre interrogation de l'ONF concernant l'engagement Eg-4 : « cet engagement est impossible à tenir. Il bloque par exemple tous les travaux d'entretien des chemins et layons. Les engagements charte ne doivent pas engager de coûts supplémentaires, sinon il faut proposer un contrat permettant d'assurer l'exportation des produits pour ces travaux. De plus l'entretien par broyage est peut être à envisager dans certain cas notamment pour l'entretien des landes. Il faut aussi tenir compte des zones cartographiées en 4030 p.p. où cet engagement n'est pas envisageable. Il s'agit de zone de production et les rémanents sont logiquement laissés au sol. Là encore, les coûts seraient importants et il serait donc légitime d'avoir recours à un contrat le cas échéant (mais avec un coût très important pour un bénéfice faible).

Monsieur BACOT indique que cette question a déjà été posée à la précédente réunion, et que la réponse a été apportée avec la reformulation de l'engagement. Il s'agit ici de déposer des rémanents sur des milieux ouverts. Ce qui représente une action volontaire.

Monsieur CABARET indique qu'en effet l'engagement ne porte que sur l'habitat 4030. Il ne porte pas sur le 4030 p.p.. Ainsi tous les travaux de coupes et d'entretien sur les milieux forestiers peuvent être réalisés en laissant les rémanents au sol. Sur les zones de landes (4030) logiquement, un propriétaire ne va pas couper les bouleaux ou pins sans intérêt sylvicoles en les laissant sur place. Ces travaux étant financés par des contrats, ils seront mis en place avec exportations des rémanents de coupe. Enfin l'interdiction porte sur l'action d'apporter ou de stocker les déchets de coupes ou grumes telle que pratiquée sur une place de dépôt.

Monsieur BOCQUILLON indique qu'il n'y a pas beaucoup d'habitat ouvert. En conséquence il faut les protéger le mieux possible.

Monsieur LUCCHETTA propose que l'engagement Emho-2 porte sur l'ensemble des habitats et pas uniquement sur les habitats d'intérêt communautaire. Le travail pour être pertinent doit être réalisé à une échelle globale. Il propose autrement de le mettre en recommandation.

Monsieur SPINELLI indique, en l'absence des services de l'État, que lors de plusieurs réunions, ces services ont précisé lorsque ces engagements étaient proposés, qu'ils ne devaient porter que sur les habitats et espèces Natura 2000. Pour les autres milieux, d'autres outils étaient à disposition.

Monsieur LEDOUX A. propose de supprimer « sur les habitats d'intérêt communautaire ».

Monsieur CABARET en accord avec l'ensemble des personnes présentes indique que l'engagement porte uniquement sur le SIC, c'est-à-dire sur les habitats d'intérêt communautaire et sur l'ensemble des habitats d'espèces de l'Agrion de Mercure présents sur les linéaires (fossés, rivières) du SIC.

En conséquence, la partie « sur les habitats d'intérêt communautaire » de l'engagement Emho-2 sera supprimée et ce même engagement sera ajouté en recommandation pour la ZPS.

Monsieur BACOT demande pourquoi dans l'engagement Emf-2, le Robinier faux-acacia et le Chêne rouge ne sont pas acceptés. Il indique que ce sont de bons bois pour l'industrie (bois de construction) et que s'en priver serait très dommageable. De plus le Châtaignier qui n'est pas local est accepté.

Monsieur GALET précise que ce sont des essences qui se révèlent être invasives.

Monsieur SPINELLI précise que le Robinier n'est pas le plus problématique. C'est pour cela qu'il est accepté en ZPS.

Monsieur LEBRUN se demande pourquoi seulement 80 % de la surface ? De plus ceci reste difficilement contrôlable.

Monsieur LEDOUX A. propose que l'on mette 100 %.

Monsieur CABARET en accord avec les personnes présentes indique que l'engagement sera modifié afin que toutes les espèces plantées en SIC soient à 100 % locales (cf. liste).

Le Conservatoire des sites naturels de Picardie se demande si concernant l'engagement Emf-3 la surface des clairières proposée est suffisante.

D'un commun accord, il est proposé de supprimer la notion de surface minimum.

Monsieur BOCQUILLON indique que concernant la recommandation Rmf-2, il serait bien de remplacer « raisonner » par « supprimer ».

Monsieur BACOT indique que le Glyphosate est bien utile parfois.

Monsieur SPINELLI propose « limiter ».

Monsieur LEBRUN demande qu'afin d'éclairer le discours et pour éviter toute confusion ou interrogation, il faudrait ajouter le nom latin de toutes les essences forestières nommées.

Monsieur LUCCHETTA indique pour l'engagement El-3, « poissons carnassiers » est trop restrictif. Quelque soit le poisson, cela détruit l'écosystème.

Monsieur LEDOUX propose d'interdire tous les poissons.

Monsieur CABARET en accord avec l'ensemble des personnes présentes propose qu'aucune espèce aquatique ne soit introduite.

#### **4. Présentation des contrats Natura 2000**

Aucune proposition ou modification n'a été faite sur la liste des actions à mettre en place sur les sites Natura 2000. Les fiches seront fournies lors des prochaines réunions de travail.

Suite à l'ensemble de ces échanges, Monsieur PALTEAU conclut la réunion.

**Les prochaines dates de réunion fixées sont :**

- **Réunions de travail et COPIL en janvier 2010.**